

Vagues de chaleur : quatre couleurs pour quatre niveaux de vigilance



A quoi correspond le dispositif de vigilance ?

Le dispositif de vigilance a pour objectif d'anticiper et réduire les effets sanitaires des vagues de chaleur exceptionnelles. A l'exception du niveau de vigilance météorologique rouge, le passage d'un niveau de vigilance à un autre pour un ou des départements est déterminé par Météo-France.

La carte de vigilance météorologique de météo France

C'est une carte de France métropolitaine qui signale dans les 24 heures à venir si un danger météorologique menace : canicule, vent violent, grand froid, pluie-inondation, inondation, orages, neige-verglas, avalanches et vagues-submersion. Elle est consultable sur le site de [Météo France](https://www.meteo.fr). Elle est actualisée 2 fois par jour à 6h et 16h.

➤ Niveau de vigilance verte :



Activé chaque année du 1^{er} juin au 15 septembre. Il permet la vérification des dispositifs opérationnels, la mise en place d'une surveillance météorologique et également la surveillance de la pollution atmosphérique.

➤ Niveau de vigilance jaune :



Correspond à 2 situations :

- Pic de chaleur : chaleur intense de courte durée (un ou deux jours)
- Épisode persistant de chaleur : températures élevées (indices biométéorologiques (IBM) proches ou en dessous des seuils départementaux) qui perdurent dans le temps (supérieur à trois jours).

Phase de veille renforcée permettant aux différents services de se préparer à une montée en charge en vue d'un éventuel passage au niveau 3 et de renforcer des actions de communication locales et ciblées (en particulier la veille de week-end et de jour férié).



➤ **Niveau de vigilance orange ou canicule :**

Il se caractérise par une période de chaleur intense pour laquelle les IBM ((indices biométéorologiques) atteignent ou dépassent les seuils départementaux **pendant trois jours et trois nuits consécutifs**.

Une fois ce niveau 3 activé, **le préfet prend toutes les mesures adaptées dans le cadre de la disposition ORSEC spécifique « gestion de vagues de chaleur »**. A ce niveau, des actions de prévention et de gestion sont mises en place de façon adaptée à l'intensité et à la durée du phénomène : rappel des actions préventives (hydratation, mise à l'abri de la chaleur, ...), activation du niveau idoine du plan blanc pour les établissements de santé (rappel de personnels, anticipation de sorties vers les dispositifs d'aval...) ou du plan bleu pour les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) (rappel de personnels, recours aux associations de sécurité civile, aux familles...), mobilisation de la permanence des soins ambulatoires, des Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD), et des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), activation par les mairies des registres communaux avec aide aux personnes âgées et handicapées isolées inscrites sur les registres, mesures pour les personnes sans abri, etc.

Surveillance des tensions rencontrées dans les établissements sanitaires et médico sociaux (déclenchement des plans blancs et plans bleus) et par les professionnels de santé du secteur ambulatoire.

Le centre opérationnel départemental (**COD**) peut être déclenché si nécessaire sur décision du Préfet.



➤ **Niveau de vigilance rouge ou canicule extrême :**

Ce niveau correspond à une canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des pompes funèbres, panne d'électricité, feux de forêts, nécessité d'aménagement du temps de travail ou d'arrêt de certaines activités...).

Le classement en vigilance météorologique rouge ne dépend pas uniquement du franchissement prévu des seuils départementaux, mais **relève d'une décision prise par Météo-France en accord avec le ministère chargé de la santé, et, le cas échéant, avec les autres ministères concernés**, et notamment le ministère de l'intérieur, eu égard à la diversité des impacts attendus autres que sanitaires (sociétaux, économiques, environnementaux), permettant de moduler l'appréciation de la situation en intégrant d'éventuels facteurs aggravants.

Cette situation nécessite la mise en œuvre de mesures exceptionnelles. Le préfet déclenche le centre opérationnel départemental (**COD**).

La crise devenant intersectorielle, elle nécessite une mobilisation maximale et une coordination de la réponse de l'Etat avec l'activation de la Cellule Interministérielle de Crise (CIC) qui regroupe l'ensemble des ministères concernés.